

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 28/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, M. Rémy DIAT, Mme Nadine MEJEAN, M. Raymond DURRET, Mme Estelle ARU LE GALL, Mme Florence TIXIER DESTRE, Mme Murielle MOLLON, Mme Jacqueline PEYRARD, M. Arnaud MIGNARD, M. André METTON.

Absente : Mme Virginie BONNET

Procurations : Mme Virginie BONNET à Mme Nadine MEJEAN

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

La séance débute par un point sur les travaux d'aménagement du centre bourg qui est fait par l'adjoint en charge de l'assainissement. Globalement, le planning des travaux est respecté par rapport à ce qui avait été prévu par le Bureau d'Etudes. Le carrefour devrait être réouvert à la circulation dans les prochains jours. 3 poteaux incendie qui n'étaient plus aux normes vont être changés. Afin de venir en aide aux commerçants, dont l'activité est impactée les travaux, le conseil municipal réfléchit à la mise en place d'une commission amiable chargée d'étudier l'indemnisation des commerçants.

1. FINANCES

▪ **Vote des taxes** :

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux et de reconduire les taux suivants :

	Taux imposition 2018	Taux imposition 2019
- taxe d'habitation :	7.53 %	7.53 %
- taxe foncière :	9.60 %	9.60 %
- taxe foncière non bâtie :	31.60 %	31.60 %

▪ **Comptes administratifs et comptes de gestion 2018 :**

Les comptes administratifs du budget communal, du budget assainissement et de la zone artisanale sont approuvés à l'unanimité ainsi que les comptes de gestion.

○ **BUDGET COMMUNAL** : résultat de l'exercice 2018

- Investissement : -19 973.22 €
- Fonctionnement : 112 375.68 €

A ces résultats, il convient de rajouter les reports de l'exercice précédent soit – 28 638.34 € en section investissement et 489 457.92 € en section de fonctionnement.

Les résultats de clôture sont donc les suivants :

- Investissement : -48 611.56 € €
- Fonctionnement : 601 833.60 €

○ **BUDGET ASSAINISSEMENT** : résultat de l'exercice 2018

- Investissement : 73 018.92 €
- Fonctionnement : -10 653.42 €

Les reports de l'exercice précédent : 97 713.15 € en investissement et 44 607.83 € en fonctionnement donnent les résultats de clôture suivants :

- Investissement : 170 732.07 €
- Fonctionnement : 33 954.41 €

○ **BUDGET ZONE ARTISANALE** : résultat de l'exercice 2018

- Investissement : - 2117.19 €
- Fonctionnement : 0 €

Les résultats de clôture sont les suivants :

- Investissement : -22 938.24 €
- Fonctionnement : 0 €

a) **Projets investissements 2019 :**

M. le Maire commence la séance en remettant aux élus un tableau récapitulatif des travaux qui ont été effectués en 2018 sur le budget communal. Ensuite, il aborde le tableau prévisionnel des projets 2019. Parmi les investissements prévus cette année on note les principaux :

- poursuite des travaux d'aménagement du Centre Bourg pour un montant de 1 074 195 € TTC. Ce projet s'inscrit sur 2 ans (2018-2020) et a fait l'objet de plusieurs demandes de subvention dont les dossiers sont en cours d'instruction.

- Réfection d'un appartement au-dessus de la cantine : 25 000 TTC

- Eclairage et mise en valeur de l'église : 12 580 € TTC

- Eclairage de la place du Souvenir : 17 510 € TTC

- Dissimulation des réseaux sur la RD1 : 26 554 € TTC

- Réfection de deux salles de classes : peinture et plafond pour 12 000 € TTC

- Divers travaux sur l'accessibilité des bâtiments pour 40 000 €

- Mise aux normes des installations électriques de la salle des fêtes pour 10 000 €

- Achat d'ordinateurs pour l'école : 14 000 € (subventionnés à 50%)

- divers achats : boîtier pour l'hélicoptère du samu (3300 €) ; Réfection du Placoplatre des vestiaires du football club (6000 €) ; Réfection du terrain de foot (3 600 €) ; Arroseur pour le stade de football (2000 €) ;

En recette, on note la vente d'un appartement situé rue de la procession pour 43000 €, ainsi que la vente de la maison située au 15 route de st Germain laval pour 65000 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement elles sont augmentées de 2 %. Les subventions aux associations sont reconduites.

Le budget est voté à l'unanimité ; il s'équilibre à 1 444 673 euros en investissement et à 1 326 164 € en fonctionnement.

Subvention exceptionnelle au RPI Nervieux/Mizérieux pour le voyage en Allemagne :

Le Conseil municipal est informé de la demande de subvention du directeur du RPI Nervieux/Mizérieux pour le voyage en Allemagne qui aura lieu au mois de juin. Le montant est de 100 €/enfant pour 18 élèves de Nervieux. Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1800 € au RPI. Cette dépense sera payée sur la ligne « divers » de l'article 6574 « subvention de fonctionnement » du budget communal.

▪ Proposition de renouvellement de la signature de la convention entre la mairie de Nervieux et l'association musique et danse :

Le conseil municipal est informé de la demande de renouvellement de la convention de principe entre la Mairie de Nervieux et l'Association Musique et Danse pour l'enseignement de la formation musicale aux élèves de la Commune.

Il est rappelé aux élus qu'en signant cette convention, la mairie s'engage à verser à l'Association Musique et Danse la somme de 95 € par élève, soit pour 2018/2019 : 1235 € pour 13 élèves inscrits. Compte tenu du montant très élevé que représente cette subvention M. Le Maire rappelle qu'un accord de principe entre la présidence de l'association et la commune de Nervieux avait été trouvé en 2018 afin que la subvention soit plafonnée à 950 €.

M. le Maire rappelle également que l'association Musique et Danse bénéficie d'une mise à disposition gratuite de la salle Jeanne d'Arc par an pour l'organisation d'auditions musicales.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De ne pas renouveler la convention entre la Commune et l'Association Musique et Danse,
- D'allouer une subvention d'un montant total de 50 €, avec la mise à disposition gratuite de la Salle Jeanne d'Arc pour les auditions, une seule fois dans l'année.
- D'inscrire cette somme au compte 6574.
-

▪ **Subvention exceptionnelle à l'association pétanque :**

Le Conseil municipal est informé de la demande de subvention de l'association pétanque de Nervieux concernant l'achat de projecteur extérieur Spotlight pour éclairer le jeu de pétanque. Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 171 € à cette association. Cette dépense sera payée sur la ligne « divers » de l'article 6574 « subvention de fonctionnement » du budget communal.

▪ **Subvention exceptionnelle au comité de défense et de soutien du Centre Hospitalier du Forez :**

M Le Maire donne lecture de la demande de subvention du Comité de Défense et de Soutien du Centre Hospitalier du Forez afin de mener à bien leurs actions en faveur de la défense de l'offre de soins du service public hospitalier. Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 50 € à ce comité. Cette dépense sera payée sur la ligne « divers » de l'article 6574 « subvention de fonctionnement » du budget communal.

▪ **Subvention au foyer socio éducatif du Collège Michel de Montaigne :**

Le Conseil municipal est informé de la demande de subvention du foyer socio-éducatif du Collège Michel de Montaigne de Balbigny. Il est rappelé que le FSE participe à de nombreuses activités extra scolaires offertes aux élèves : Théâtre, cinéma, chorale, sorties diverses, financement de voyages et échanges avec des pays européens. Afin d'abaisser les coûts de ces sorties pour que ce ne soit pas un obstacle à la participation des élèves, le FSE sollicite une subvention. Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € au foyer socio-éducatif du Collège Michel de Montaigne. Cette dépense sera payée sur la ligne « divers » de l'article 6574 « subvention de fonctionnement » du budget communal.

▪ **Redevance assainissement :**

REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

L'adjoint en charge de l'assainissement rappelle aux élus les tarifs appliqués pour l'année 2018/2019 :

- *abonnement : 47 euros*
- *0.82 € le m3 d'eau consommé*

Comme chaque année et compte tenu des obligations légales, le Conseil municipal décide de :

● **fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2019/2020 :**

- *abonnement : 47 euros*
- *0.85 € le m3 d'eau consommé*

● **fixer le forfait des bénéficiaires d'un puits, sans consommation d'eau par la Bombarde, selon les modalités suivantes :**

- *abonnement : 47 euros*
- *la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :*

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne
1	42 m3
2	77. m3
3	93. m3
4 et plus	109 m3

● **Pour les foyers dotés d'un puits et d'un raccordement à l'habitation : le montant facturé à minima sera égal à la consommation moyenne d'un titulaire non raccordé à un puits en fonction du nombre de personnes composant le foyer :**

- *abonnement : 47 euros*
- *la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :*

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne
1	42 m3
2	77. m3
3	93. m3
4 et plus	109 m3

● **Toute maison individuelle desservie en eau potable à partir de la desserte d'une exploitation agricole, sans compteur séparé sera facturée selon les modalités d'un détenteur de puits (à savoir selon un forfait comprenant la base forfaitaire plus la moyenne des consommations d'un foyer composé du même nombre de personnes) :**

- *abonnement : 47 euros*
- *la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :*

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne
1	42 m3
2	77. m3
3	93. m3
4 et plus	109 m3

REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX :

Monsieur le Maire rappelle que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, est issue de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques), promulguée en décembre 2006 et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2008 à l'ensemble des habitants du bassin.

Ces sommes seront facturées en même temps que la redevance assainissement (référence ci-dessus) et reversées à l'Agence de l'eau.

- L'Agence de l'eau Loire Bretagne, domiciliée à Nantes, a fixé pour l'année 2020 la RMR (redevance de la modernisation des réseaux) à **0.15 € par m3** d'eau consommée (redevance due par l'ensemble des foyers redevables de la redevance assainissement collectif). Le Conseil municipal en prend acte et décide de l'appliquer.

▪ **Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires :**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- (*concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel*) peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B,

relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur territorial, adjoint technique territorial, adjoint administratif, agent spécialisé des écoles maternelles.

- (*concerne uniquement les agents à temps non complet*) peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur territorial, adjoint technique territorial, adjoint administratif, agent spécialisé des écoles maternelles.

- (*concerne uniquement les agents à temps complet*) le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (*concerne uniquement les agents à temps partiel*) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- (*concerne uniquement les agents à temps non complet*) le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet*, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel* rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet*, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

✓ *ou*

récupérées.

- **Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Forez Est au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées :**

RAPPEL et REFERENCES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

CONTENU

En l'espèce, la Communauté de Communes de Forez-Est ne dispose actuellement pas des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

La compétence Assainissement Non Collectif est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes, membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

PROPOSITION

A l'unanimité, les élus ont décidé de :

- s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **SIEL : compétence optionnelle éclairage public option pose et dépose des motifs d'illuminations :**

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'adhésion à la compétence optionnelle de « Eclairage Public », en choisissant l'option « pose et dépose des motifs d'illuminations ».

CONSIDERANT que le montant de la participation de la commune correspond à la facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire, soit 117.40 €, sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DECIDE de compléter son adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » en choisissant l'option « pose et dépose des motifs d'illuminations » à compter de la campagne d'illuminations de décembre 2019/janvier 2020,
2. **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes, pendant la durée d'adhésion.

- **Budget communal : admission en non-valeur de produit irrécouvrable :**

Le Conseil municipal est informé que le montant des produits inscrits aux rôles 2017 2018 qui n'ont pu être recouverts s'élève à la somme de 1 083 €. Les élus décident d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 1 083 €

▪ **Budget assainissement : admission en non-valeur de produit irrécouvrable :**

Le Conseil municipal est informé que le montant des produits inscrits aux rôles 2015 2016 2017 qui n'ont pu être recouverts s'élève à la somme de 783.91 €. Les élus décident d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 783.91 €

▪ **Mise en place d'une commission de règlement amiable des préjudices économiques :**

M Le Maire, cadre de vie, commerce et artisanat, expose que, dans le cadre des travaux de requalification du Centre Bourg, et de requalification de la Place de la Mairie et de la Place du Souvenirs qui ont débuté début décembre 2018, la Ville de Nervieux souhaite créer une commission de règlement amiable des préjudices économiques (Crape) liés à ce chantier afin de proposer au Conseil Municipal des accords transactionnels en cas de préjudices subis par les commerçants et professionnels riverains.

Cette commission instruira les demandes d'indemnisations des commerçants et professionnels inclus dans le périmètre des travaux le carrefour de la RD 112 et de la RD1, sur le tracé de la RD1 en direction de St Germain Laval et la place de la Mairie.

Sa composition sera la suivante :

- Le Maire ou son représentant, qui présidera la Crape,
- Les adjoints,
- Un représentant de l'association des commerçants de la ville de Nervieux,
- Le trésorier payeur de la ville de Nervieux,
- Un expert-comptable indépendant, désigné par le Maire.

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil Municipal, si nécessaire, pour les commerces et professionnels installés dans le périmètre des travaux.

Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, précisant les modalités d'indemnisation et la procédure de saisine. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler appartiendra au seul Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de M Le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Crée la commission de règlement amiable des préjudices économiques (Crape)
- Valide le fonctionnement de cette commission liée au périmètre de travaux de la requalification du Centre Bourg et des places de la Mairie et du Souvenir

- Désigne, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des 4 adjoints suivants : Mme Virginie BONNET, M. Rémy DIAT, Mme Nadine MEJEAN et M. Raymond DURRET.
- Autorise M Le Maire à nommer par arrêté un expert-comptable afin de siéger à cette commission

Autorise M le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. TRAVAUX BATIMENT URBANISME ET VOIRIE :

▪ Aménagement du Centre Bourg : reprise de 2 tronçons eaux usées route de Mizérieux :

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, l'entreprise qui réalise les travaux d'alimentation en eau potable a constaté que le collecteur des eaux usées était fortement endommagé à deux endroits (vers l'accès au parking sous la mairie, puis en remontant direction Chemin Garnier).

A cet effet, l'entreprise EUROVIA DALA a établi un devis au prix du marché pour la reprise de 2 tronçons d'eaux usées sur la route de Mizérieux pour un montant de 18 603.40 € HT soit 22 324.08 € TTC.

Après délibération le conseil municipal :

- Approuve les travaux de reprise des 2 tronçons d'eaux usées, pour un montant de 22 324.08 € TTC
- Décide d'inscrire ces travaux au budget assainissement 2019
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférant.

▪ Entretien du terrain de foot :

M le Maire et l'adjoint en charge de la voirie informent les élus qu'une rencontre avec les dirigeants du FINERBAL a eu afin de déterminer les travaux à effectuer pour l'entretien du terrain de sport.

Deux devis sont présentés au conseil municipal :

- Synergie Sports pour un montant de 3252.00 € TTC
- Cossec pour un montant de 3 664.80 € TTC.

Après délibération, les élus décident :

- De faire réaliser l'entretien de la pelouse du terrain de foot par l'entreprise pour un montant de **3252.00 € TTC**

▪ Achat d'un arroseur pour le terrain de sports :

M le Maire et l'adjoint en charge de la voirie informent les élus que l'arroseur du stade de sports étant hors d'usage, il convient d'en racheter un.

A cet effet, ils présentent le devis de l'entreprise Chomat pour un montant de 1 590 € TTC et le devis de l'entreprise SYNERGIE SPORT pour un montant de 1800 € TTC.

Après délibération, les élus :

- De retenir l'offre de l'entreprise CHOMAT pour un montant de 1 590 € TTC
- Décident d'inscrire cette dépense au budget primitif.

▪ **Achat d'un coffret connecté :**

M le Maire rappelle aux élus la nécessité de s'équiper d'un coffret connecté qui permet de déclencher à distance l'éclairage des lieux publics pour faciliter les interventions des services d'urgence tels que les hélicoptères du SAMU et/ou les hélicoptères d'état. Celui-ci sera installé au stade municipal.

Le montant de ce service s'élève à 2700 € HT soit 3 240 € TTC

Après délibération, les élus décident :

- L'achat d'un coffret connecté qui permet de déclencher à distance l'éclairage des lieux publics pour faciliter les interventions des services d'urgence tels que les hélicoptères du SAMU et/ou les hélicoptères d'état pour un montant de 3 240 € TTC
- De solliciter la commune de Mizérieux pour une participation à cet achat qui servira aussi bien à la commune de Nervieux qu'à celle de Mizérieux, à hauteur de 50 %
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- D'inscrire cette somme en investissement
- De donner tous pouvoirs à M Le Maire pour signer les documents y afférents.

▪ **Réalisation d'une plaque pour inscrire les personnes défuntes dont les cendres ont été déversées dans le jardin du souvenir :**

Le conseiller municipal en charge du cimetière informe les élus qu'à ce jour aucune stèle n'a été créée afin d'inscrire le nom des défunts dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir.

Il présente le devis de l'entreprise de pompes funèbres BARAY pour la fourniture d'une plaque en granit noir fin permettant d'inscrire 30 noms pour un montant de 296 € TTC

Après délibération, les élus décident :

- L'achat de cette plaque pour inscrire les personnes défuntes dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir pour un montant de 296 € TTC

▪ **Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP) et autorisation à signer et à présenter la demande d'AD'AP :**

Vu Le code de la construction et de l'habitation ;

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111.19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. Le Maire expose que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi la commune de Nervieux a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP). Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune,
- AUTORISE le maire à signer et déposer la demande d'Ap'AP auprès du Préfet, à prendre toute décision, et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

3. DIVERS :

- Loire Propre : samedi 2 mars
- Foire 2019 : les documents d'inscription pour les exposants sont disponibles sur le site internet de la commune www.nervieux.fr.
- CME : le conseil municipal des enfants a pour projet la réalisation d'un city stade. La commission CME a demandé des devis.
- Une visite par le CME de la caserne des pompiers de Balbigny sera prévue courant mai 2019
- Un aménagement « piétons » sur la Rd112 est en projet vers le stade de foot. Ce dossier doit passer en commission au niveau du Département.
- Une réunion sur la fibre optique est prévue le mercredi 17 avril à 18h30 à la salle Jeanne d'Arc. Tous les habitants sont invités à y participer.
- M. le Maire fait part du projet de la commune de Pommiers qui souhaite construire un bâtiment MARPA, (établissement pour personnes âgées) en associant 5 communes. La création d'une MARPA sur notre territoire répondrait aux attentes de la population vieillissante certes en perte d'autonomie mais pas assez dépendante pour justifier une entrée en EHPAD. Elle permettrait aux administrés de pouvoir rester le plus longtemps possible dans un environnement familial en leur apportant les services adaptés et sécurisés. Sur sollicitation de la Commune de Pommiers en Forez, la commune de Nervieux s'engage moralement à soutenir ce projet et à participer au Conseil d'Administration sous réserve de l'accord du conseil municipal, du montant de la participation de la commune et de l'intégration éventuelle de la résidence Marguerite (se trouvant sur notre commune) dans le projet.
-

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 24 mai à 20 h

